



PRÉFÈTÉ DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Le Mans, le 17 septembre 2014

Unité territoriale du Mans

Nos réf : BR/MLM N° 594.14

Tél : 02 72 16 42 20 - **Fax :** 02 72 16 42 21

Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet :** Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières
Rapport proposant un arrêté complémentaire (constitution de garanties)
- PJ :** Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires

I – OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1^{er} juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à madame la préfète de la Sarthe leurs propositions de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation (et des éventuels AP complémentaires)	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
ACI	Le Mans	30/03/2009 (complété le 26/04/2013)	2551.1 2565.2	20/11/2013 05/09/2014
GALVA 72	Coulans sur Gée	01/03/2010	2565.2	13/02/2014 27/05/2014
SOURIAU	Champagné	24/12/2008	2565.1 2565.2	18/12/2013 16/05/2014 05/08/2014

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation (et des éventuels AP complémentaires)	Rubrique(s) soumise(s) à CF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
ALSETEX	Précigné	26/01/1989 (complété les 17/11/1995 30/06/1997 26/06/2013)	1175.1 1310.2 1313.a	18/12/2013 31/07/2014
MCV	Arnage	07/02/1997 (complété le 06/07/2012)	2714.1 2791.1	23/04/2014 21/06/2014
MCV	Parcé sur Sarthe	22/07/2011 (complété le 21/11/2012)	2714.1	27/12/2013 30/06/2014
NCI ENVIRONNEMENT	Champagné	12/10/1995 (complété le 16/02/1996 22/06/2001)	2714.1 2716.1	30/12/2013 20/05/2014
SEC	Le Mans	04/07/2008 (complété le 17/10/2001)	2770.1 2771	27/12/2013 30/06/2013
SNN	Arçonnay	14/03/2006	2713.1 2714.1 2716.1	12/07/2013 20/12/2013
TVM	Allonnes et Spay	31/08/1999 (complété les 19/05/2011 16/10/2012)	2716.1 2791.1	27/12/2013 30/06/2014
VALORPOLE 72	Le Mans	01/10/2012	2714.1 2716.1 2791.1	20/12/2013
ARJO WIGGINS	Bessé sur Braye	12/06/2003 (complété les 30/01/2007 22/10/2008 03/06/2014)	2440 2910.A.1	30/12/2013 15/09/2014
ARJO WIGGINS Le Bourray	Saint Mars la Brière	28/09/2007 (complété les 26/03/2008 08/07/2009)	2430.2 2440	16/12/2013 12/09/2014
ALLARD EMBALLAGES	Aubigné Racan	13/02/2008 (complété le 08/11/2012)	2440 2714.1	17/01/2014 05/09/2014

II – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au chapitre I figurent dans le tableau donné en annexe.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Pour les sociétés VALORPOLE 72 et ALLARD EMBALLAGES, les montants proposés n'ont pas appelé de remarques particulières de la part de l'inspection.

Pour les sociétés ACI, GALVA 72, SOURIAU, ALSETEX, MCV à Arnage et Parcé sur Sarthe, NCI ENVIRONNEMENT à Champagné, SEC, SNN, TVM, ARJO WIGGINS à Bessé sur Braye et ARJO WIGGINS Le Bourray à Saint Mars la Brière, les montants initialement proposés ont été rectifiés après analyse de l'inspection.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchet peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

Le présent rapport ne concerne que les sociétés pour lesquelles le montant des garanties financières est supérieur à 75 000 euros.

Outre l'obligation de constituer des garanties financières, et par voie de conséquence de limiter les quantités de déchets dangereux présents sur le site, d'autres modifications (sauf pour les sociétés ALSETEX, MCV à Arnage et Parcé sur Sarthe, SEC, SNN, VALORPOLE 72, ALLARD, ARJO Bessé et ARJO Saint Mars) sont proposées pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou autres changements apportés par les exploitants à leurs sites :

- pour la société ACI : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 4) et du tableau des textes applicables (art. 6), modification de la prise en compte des déclarations (art. 2 et 13), prise en compte des enregistrements (art. 3), modification de la description des installations (chaufferie : art. 5, capacité de production : art. 8), intégration de la déclaration annuelle GEREPI (art. 10) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 12) ;
- pour la société GALVA 72 : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 2) et du tableau des textes applicables (art. 3) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 7) ;
- pour la société SOURIAU : modification du tableau des rubriques de classement (art. 2) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 3) ;
- pour la société NCI ENVIRONNEMENT : prise en compte du changement d'exploitant (art. 2), actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 3) et du tableau des textes applicables (art. 5) et modification du parcellaire utilisé (art. 4) ;
- pour la société TVM : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 2).

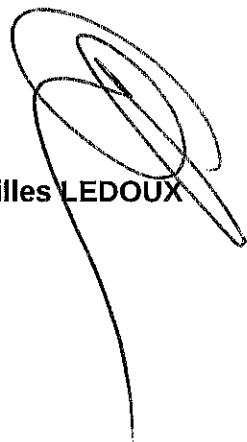
III - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de la Sarthe de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables aux sociétés ACI, GALVA 72, SOURIAU, ALSETEX, MCV, SEC, SNN, TVM, VALORPOLE 72, ALLARD, ARJO Bessé et ARJO Saint Mars tel qu'indiqué en annexe du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à madame la préfète de la Sarthe de soumettre les projets d'arrêté complémentaire à l'avis du CODERST.

Le chef de l'Unité Territoriale,

Gilles LEDOUX



Les inspecteurs de l'environnement

Benoît RICHARD



Émilie SAUSSEREAU



Chrystèle LECHAUX - LE MELLAT